



Modification du plan général d'affectation

aux lieux-dits «Aux Pralets» et «Vers-le-Flon»

Approuvé par la Municipalité d'Oron-la-Ville dans sa séance du -3 NOV. 1998

Le Syndic:  Le secrétaire: 



Plan soumis à l'enquête publique du -6 NOV. 1998

au -7 DEC. 1998

Le Syndic:  Le secrétaire: 



Adopté par le Conseil communal

dans sa séance du 29.03.1999

Le Président:  Le secrétaire: 



Approuvé par le Département des Infrastructures

le 15 AVR. 1999

Le Chef du Département: 



CERTIFIÉ CONFORME

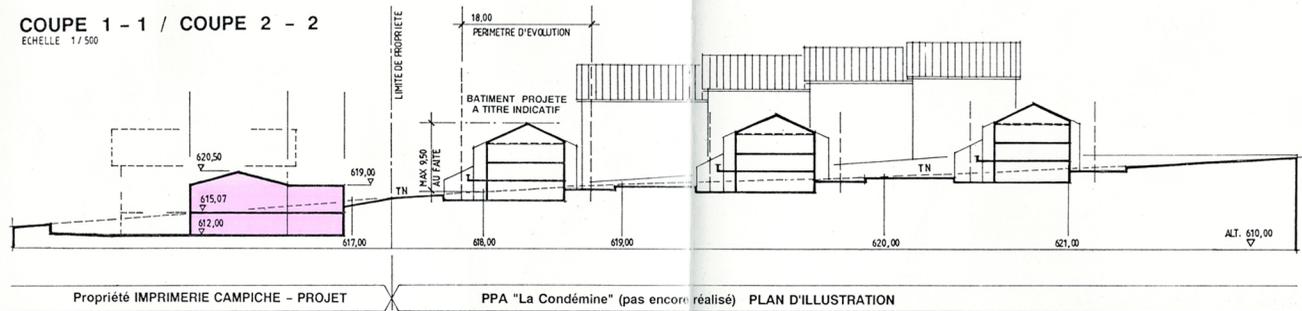
Service de l'aménagement du territoire

C. Rosset

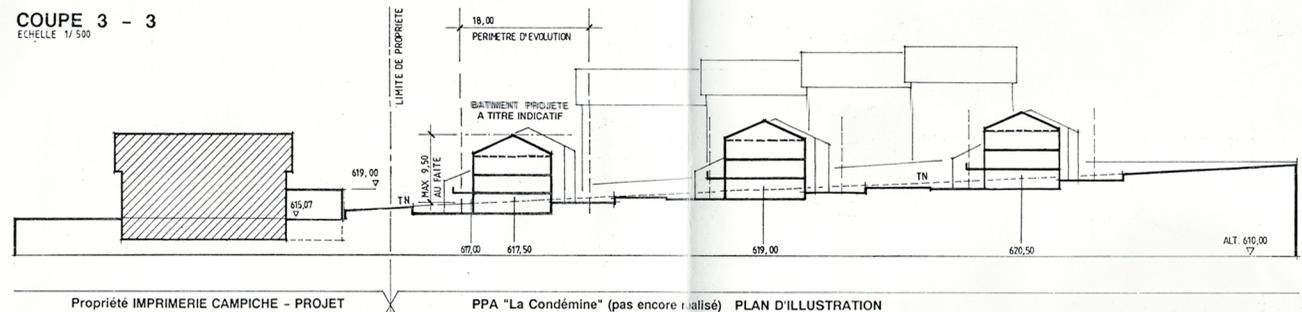
Echelle 1 / 1 000

Présenté par: Atelier Reymondin & Fantoli, Oron-la-Ville
Novembre 1998

COUPE 1 - 1 / COUPE 2 - 2
ECHELLE 1/500



COUPE 3 - 3
ECHELLE 1/500



Descriptif et objectifs du plan pour la modification du plan général d'affectation aux lieux-dits «Au Pralet» et «Vers le Flon»

La présente procédure de modification partielle plan général d'affectation s'applique aux terrains bordés par un périmètre violet. Elle a pour but:

- de permettre l'extension d'une entreprise de la branche graphique, installée à cet endroit depuis 48 ans, en rendant les bâtiments conformes aux règles applicables à la zone;
 - d'apporter des rectificatifs à d'autres fractions de zones situées dans le même périmètre, les mettant également en conformité (mixité habitation/activités autorisée dans la zone du bourg, type de constructions existantes);
 - de faire figurer les limites réelles actuelles des aires forestières.
- Toutes ces modifications et rectificatifs s'inscrivent dans les options du plan directeur approuvé par le Conseil communal en octobre 1997. Elles correspondent également aux critères d'évolution de la localité décrites dans l'ISOS.

L'atteinte à la zone agricole (qui sera amputée de 1200m) est justifiable au regard des exigences de l'article 53 LATC.

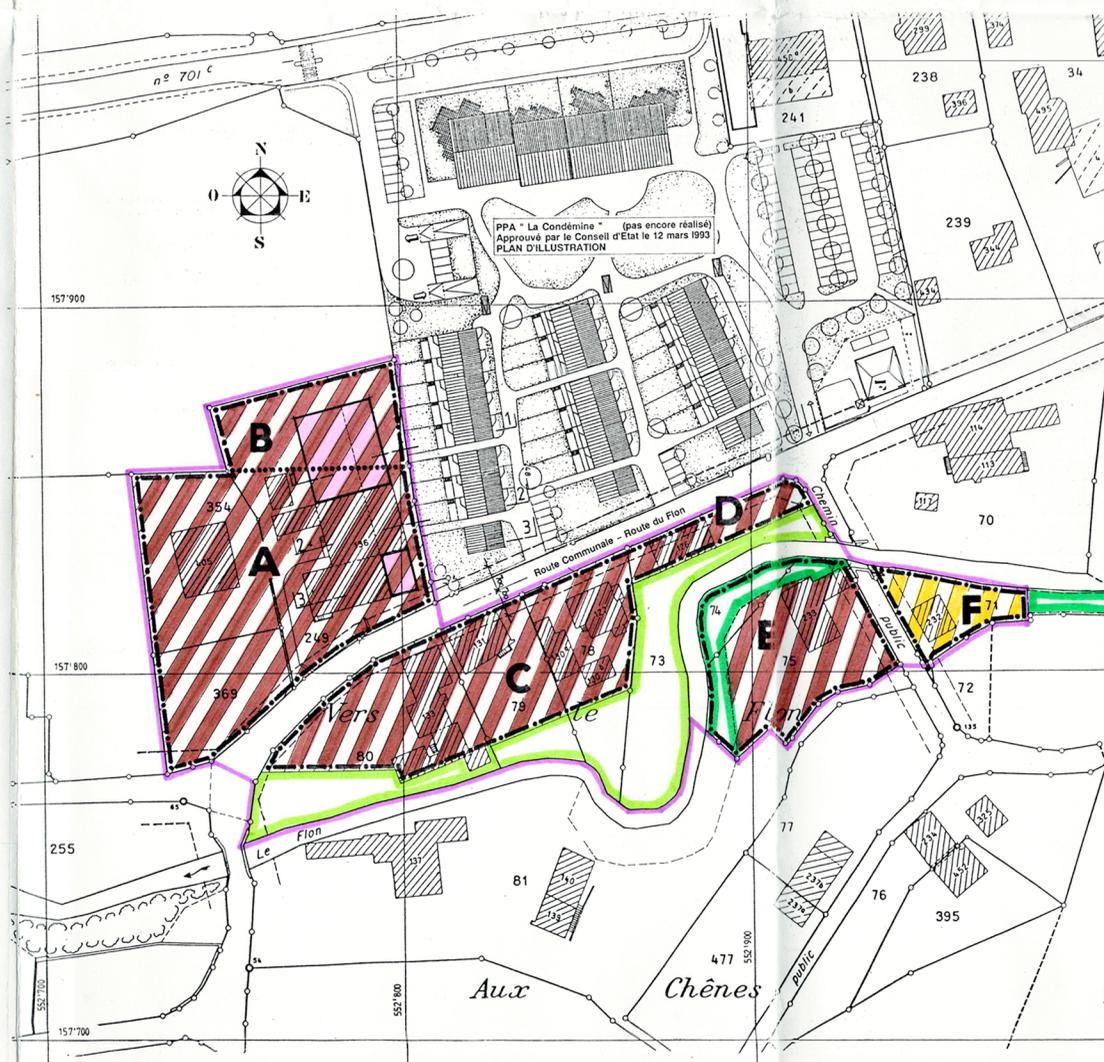
Modifications prévues par le présent plan:

- Secteur A : passe de la zone d'habitation collective à la zone du bourg (haute)
 B : passe de la zone agricole à la zone du bourg (haute)
 C : passe de la zone d'habitation collective à la zone du bourg (haute)
 D : passe de la zone de verdure à la zone du bourg (haute)
 E : passe de la zone d'habitation collective à la zone du bourg (haute)
 F : passe de la zone d'habitation collective à la zone de villas.

Les règles applicables dans les différentes zones mentionnées correspondent strictement à celles du plan général d'affectation et du règlement communal sur la police des constructions, sans exception aucune.

Les degrés de sensibilité au bruit suivants ont été attribués aux terrains situés dans le périmètre:

- degré III: zone du bourg
 degré II: zone de villas



LEGENDE

- PERIMETRE GENERAL DU PLAN DE MODIFICATION DU PGA
- NOUVELLES AFFECTATIONS
 - A, C, E ZONE DU BOURG HAUTE (anciennement zone d'habitation collective)
 - B ZONE DU BOURG HAUTE (anciennement zone agricole)
 - D ZONE DU BOURG HAUTE (anciennement zone de verdure)
 - F ZONE VILLA (anciennement zone d'habitation collective)
- LIMITE DES CONSTRUCTIONS SELON ART. 36 LR
- AIRES FORESTIERES (selon relevé AOUT 1998)
- ZONE DE VERDURE
- EXTENSION PROJETEE D'UNE ENTREPRISE (à titre indicatif)
- COUPES SUR TERRAIN ET BATIMENTS PROJETES

REYMONDIN & FANTOLI ORON-LA-VILLE
 C. LIETZ - Urbaniste
 F. CORBOZ - Géomètre ORON-LA-VILLE